

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202408-DE

2024/392

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 9/09/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET
<b>Présents :</b> 15	procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
<b>Votants :</b> 23	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK
	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Thierry SEGARRA

### VILLAGE DE NOËL 2024

#### Tarification des chalets et de l'espace du marché artisanal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a souhaité organiser pour la 4ème édition le « Village de Noël » et son marché artisanal : temps fort festif et convivial qui comme chaque année remporte un énorme succès.

Thierry SEGARRA informe l'assemblée de l'installation pour cette année du Village de Noël sur le parking de la médiathèque et de l'installation du marché artisanal dans le parc de la Maison du Citoyen, du vendredi 6 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 et exceptionnellement le samedi 4 janvier 2025 à l'occasion des Rois Mages si les exposants le souhaitent.

Cette période festive sera l'occasion d'accueillir, outre le marché artisanal, de nombreuses animations à destination de tous les publics (jeux gonflables, manèges, patinoire, concerts, spectacles et des soirées événements...), mais également des chalets proposant de la restauration et produits alimentaires, de la vente d'objets divers, un chalet « évènementiel », un chalet pour l'organisation de la patinoire et un chalet qui accueillera la crèche de Noël.

Pour ce faire, Thierry SEGARRA propose au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

. Location d'un chalet de 8 m <sup>2</sup> « Gourmand »	2 500 €
. Location de deux chalets de 8 m <sup>2</sup> « Gourmand »	4 000 €
. Location d'un chalet de 8 m <sup>2</sup> « Vente » hors restauration	2 000 €
. Location du chalet de 8 m <sup>2</sup> « Patinoire »	1 000 €
. Location du chalet de 8 m <sup>2</sup> « évènementiel »	140 € par soirée
. Location de l'espace marché artisanal	1 800 €
. Caution dégradations du chalet	1 500 €

2024/393

NB

- . Caution nettoyage complet du chalet 500 €
- . Caution dégradations des installations ou du matériel situés sur l'espace du marché artisanal 1 500 €

La municipalité laisse la possibilité aux candidats à la location d'un chalet ou de l'espace du marché artisanal, de proposer s'ils le souhaitent, une offre majorée des tarifs de location.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la tarification des chalets et de l'espace du marché artisanal qui seront mis à disposition à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024